

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 juin 2024

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 11 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LONG Robert (donne pouvoir à M. AUBERT Serge),

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

BERTHEMET Pascal

Objet de la délibération
2024-06-25-52 : Demande de subventions au titre du dispositif AAP (Appel A Projet) AVELO 3

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes d'Apt, Gargas, Villars et Saint Saturnin les Apt ont conclu une convention de groupement de commande afin de réaliser le projet « Axe structurant, déplacement vélo au quotidien ».

Des études sont nécessaires pour déterminer les travaux à effectuer.

Le rapporteur expose que l'AAP (Appel A Projets) AVELO 3 pour développer le système vélo dans les territoires comporte 4 axes d'intervention dont l'Axe 1 qui consiste à soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études (schéma directeur cyclable, études pré-opérationnelles).

Ces 4 communes font partie des territoires cibles de cet AAP.

Les études pré-opérationnelles pour cibler les investissements à réaliser sont éligibles à ce dispositif.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune,

Considérant les études pré-opérationnelles en vue de la réalisation des travaux relatif au projet « Axe structurant, déplacement vélo au quotidien » intéressant les 4 communes d'Apt, Gargas, Villars et Saint Saturnin les Apt,

Considérant le soutien financier mobilisable via l'AAP AVELO 3,

✚ **D'APPROUVER / ADOPTER** la réalisation des études pré-opérationnelles pour le projet sus exposé qui répondent aux critères d'éligibilité dans le cadre de l'AAP précité ;

✚ **D'ARRETER** le montant des dépenses et les modalités de financement de la façon suivante :

Coût des études

30 000 € HT

Financement de l'opération

AAP AVELO 3	15 000 €
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	
TOTAL	15 000 € (50 %)

Autofinancement de la Commune

15 000 € (50 %)

✚ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ; (Si proposition du rapporteur)

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 084-218400471-20240625-2024062552-DE